

Grenoble , le 12 avril 1844.

TROISIÈME LETTRE.

A M. PERRARD ,

ANCIEN CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES ,

Président de la Commission de commandite ; Société de la Motte-les-Bains.

MONSIEUR ,

Nous venons remplir l'engagement, pris dans notre seconde lettre, d'examiner si, par la translation des thermes de la Motte dans Grenoble, les intérêts matériels, de Messieurs l'associé-gérant, l'ancien propriétaire des bains et les actionnaires lyonnais, se trouveraient froissés et compromis en quelque manière que ce fût; le contraire nous sera peu difficile à démontrer.

Commençons par dire quelques mots encore, sur votre réponse à notre lettre du 20 mars; quelques mots seulement, car nous pouvons nous dispenser de vous suivre pas à pas. Déjà la note insérée au bas de la première page de notre seconde lettre, explique nos inexactitudes; justifie le titre en vertu duquel nous agissons; prouve l'illégalité de votre délibération; démontre le peu de solidité des motifs, sur lesquels vous l'avez appuyée; met au néant la considération des dépenses à faire par la société, pour les travaux demandés; fait justice de cette véhémence et de cette prétention de vous dicter impérieusement nos volontés; repousse victorieusement enfin, les interprétations malheureuses données à nos lettres: nous y avons d'ailleurs pris acte de cette assertion; *que vous n'auriez pas balancé de convoquer l'assemblée générale des actionnaires, si M. le préfet eût demandé de faire exécuter les travaux par des mains étrangères.* — Maintenant sur le passage de votre lettre, où vous nous demandez pourquoi nous n'avons pas acquis nous-même la propriété de M. Subit, quand la proposition nous en fut faite, nous nous bornerons à dire, que ce n'est pas sérieusement que vous articulez un pareil reproche. En effet ce n'était pas nous *personnellement* et chacun le sait bien, qui devons faire une opération à laquelle toute la ville était intéressée. M. de Ven-

tavon et vous tous, étiez suffisamment instruits, que nous n'agissions pas dans un but de spéculation particulière. C'eût été manquer à la dignité de notre caractère, c'eût été méconnaître l'intérêt pressant qui nous déterminait à doter le pays d'une création d'utilité publique, d'intérêt universel, et dès lors nous ne comprenons pas, Monsieur, la portée des conséquences que vous pourriez tirer de ce fait. — Nous serons un peu moins laconique sur celui où vous exprimez le regret de ce que *je trouve des ennemis dans tous ceux qui ne peuvent plus partager mon enthousiasme* : c'est encore une erreur à relever... Non, Monsieur, je ne vois d'ennemis nulle part; et bien moins en vous qu'en tout autre; en vous dont je m'empresse de reconnaître les estimables qualités, et comme homme et comme citoyen. Seulement je déplore, et nul doute aussi, la ville entière avec moi, la marche que vous et vos collègues vous avez suivie dans une circonstance, où l'avenir de votre patrie et des infortunés quelle renferme se trouvaient entre vos mains, et je viens en leurs noms vous conjurer de revenir sur vos pas... Ne repoussez, ni vous ni vos collègues, la bonne fortune que le destin vous envoie, alors qu'il vous rend en quelque sorte l'arbitre de leur bonheur ou de leur malheur... Daignez m'en croire, Monsieur, ne vous préparez pas ces poignants regrets, qui vous accompagneraient jusqu'au dernier jour, si l'horison sinistre, que présente notre avenir, venait à s'assombrir encore, comme tant de funestes revers et de signes alarmants doivent nous le faire appréhender. — Vos efforts aujourd'hui, tendront sans doute à la prospérité de votre entreprise; hé bien, plus cette prospérité serait grande, plus vos regrets deviendraient amers, en songeant que vous avez privé Grenoble d'avantages bien plus grands encore, qui seraient devenus vôtres et ceux de vos associés. N'oubliez pas que de vous seul et de vos collègues, il dépend de faire cesser cette division malheureuse et peu honorable pour Grenoble, survenue au sujet de votre entreprise et de celle de la mère-patrie; songez bien qu'un jour ce serait une tâche pour votre pays, pour vos associés et pour vous. — Ne voyez-vous pas enfin derrière vous ces milliers d'infortunés qui vous tendent les bras, vous demandant la guérison de leurs maux et du pain pour leurs enfants. En les repoussant, ne sembleriez-vous pas tenir à chacun d'eux ce langage plein de la plus froide inhumanité: hé, que m'importent les maux... languis, souffre et meurs, ainsi que ta malheureuse famille... je ne suis pas chargé de ta destinée.. chacun pour soi !!!... et ce serait de votre bouche, Monsieur, de la bouche d'un homme généreux et bienfaisant, que paraîtrait sortir ce langage odieux et barbare... enfin rappelez-vous la pétition aux 3000 signatures; c'est donc Grenoble

tout entier qui vous parle par ma bouche, ... que vous faut-il de plus.....

Nous avons maintenant à débattre les intérêts matériels de MM. votre associé-gérant, l'ancien propriétaire des bains et MM. les actionnaires lyonnais; et d'abord ceux du premier, qui doivent être d'une grande considération, comme étant le créateur de votre société.

Suivant vos statuts, le gérant jouira d'un traitement de 3,000 fr. Mais ce traitement sera réductible, alors que les bénéfices annuels de l'entreprise ne permettront pas de servir aux actionnaires, l'intérêt de leurs capitaux sur le pied du 5 p. %, et la réduction sera proportionnelle à celle qu'auraient à subir ces derniers; de telle sorte qu'il pourrait n'arriver qu'à 2 ou 3/5 du chiffre primitif; voilà donc une éventualité; et nul ne pourrait assurer qu'elle ne se présentera point. — A Grenoble, suivant l'un de nos aperçus, ce traitement, affranchi de toute éventualité arriverait à 4,800 fr. outre un logement qui, dans notre ville, serait pour le directeur, d'une utilité tout autre qu'à la Motte. — Votre gérant aura droit en outre à la Motte, au tiers des bénéfices, toute charge déduite : voilà certes un assez bel avantage. Toutefois pour le traduire en un chiffre quelconque, il faut admettre la réalisation de grands bénéfices, qui paraissent fort problématiques à certain nombre de personnes expérimentées. Nous pouvons, à cette chance incertaine, raisonnablement opposer celle de la prospérité des thermes de Grenoble, où le traitement primitif du directeur, de 4 à 5 mille francs, pourrait s'élever successivement jusqu'à 8 et 10,000 fr.; car le gérant ou chef administratif d'un établissement thermal de premier ordre, exerçant une grande influence sur la prospérité à laquelle il devrait parvenir, ne serait certes point oublié : voilà donc à Grenoble des avantages assurés, en présence d'un avenir douteux à la Motte.

Ajoutons que la position sociale du directeur des thermes de Grenoble, s'ils arrivaient à ce haut degré de fortune, que tant d'avantages de position et tant de ressources unies à la puissance de ses eaux, donnent le droit de faire espérer, serait tout autre que celle de l'associé-gérant des bains de la Motte; nécessairement limités dans leur avenir, par une absence complète de ces attraits qui font la fortune des établissements thermaux.

Ajoutons encore cette considération très-haute qui, dans une âme élevée, doit l'emporter sur toute autre, de quelque nature qu'elle soit; cette pensée noble, source de jouissances inépuisables, et qu'un vil intérêt matériel, ne saurait ni procurer ni balancer; cette pensée d'avoir fait le bien de son

pays; d'être l'un des premiers mobiles, sur lesquels roulerait la somme incalculable d'avantages, dont ses concitoyens malheureux recueilleraient tout le fruit... en voilà bien plus qu'il ne faut pour décider votre associé-gérant à rentrer sans regrets, et même avec empressement dans le sein de la famille, d'où l'avait écarté une entreprise honorable dans son but, mais devenue malheureuse, par l'antagonisme qu'elle vient faire aux intérêts sacrés du malheur et de la patrie.

Passons actuellement à M. Subit... sa position est réglée et bien évidemment le contrat qu'il a passé avec la société, serait maintenu, en y joignant des avantages plus ou moins considérables. Il s'agirait seulement d'arbitrer le montant du dixième des bénéfices, auxquels sa part d'éventualité dans l'administration des bains de la Motte est fixée; et nul doute que ce règlement ne fût fait de la manière la plus avantageuse et la plus large, dans la ligne de ses intérêts; qu'il débattrait d'ailleurs lui-même. M. Subit échangerait donc des probabilités contre une certitude, et sous ce rapport lui encore, n'aurait rien à regretter de la translation des thermes de la Motte dans Grenoble. Nous pouvons donc, sans nous étendre plus longtemps sur ce qui le concerne, passer à *MM. les actionnaires de la ville de Lyon*.

Le même raisonnement que nous avons fait, à l'égard des actionnaires de Grenoble, s'applique évidemment à ceux de la ville de Lyon. Pour eux aussi, nous pouvons affirmer, dans la ligne de rigoureuse impartialité, où nous sommes restés, que les thermes de la Motte ne leur offrent pas plus d'avenir et bien moins encore que ceux de Grenoble. Si ces hommes honorables veulent prendre la peine de lire, les seconde et troisième pages de notre seconde lettre à M. le président de la commission de commandite, ils en demeureront convaincus. — Pour achever notre démonstration, qu'il nous soit permis d'y ajouter le rapprochement suivant :

Le devis des dépenses à faire, pour achever l'établissement auquel ils se sont associés, s'élève à 450,000 fr. Mais tous les projets, pour le développement que l'on se propose de donner à ces thermes, ne sont pas encore arrêtés; bien des lacunes se font remarquer dans ce premier devis, et entre autres celle de la création de promenades, qui font totalement défaut dans la localité. On ne pourrait concevoir un établissement thermal, dont le régime exige impérieusement un exercice quelconque, et près duquel il serait impossible de s'y livrer, soit à pied, soit à cheval, soit même en voiture; et c'est là sans doute, parmi beaucoup d'autres, une des principales causes du discrédit complet, dans lequel la Motte comme thermes est restée, jusqu'à ce jour. Des promenades praticables aux piétons, ne pourront être créées qu'à grands

frais, à cause de la situation où se trouve le château des bains. On croit généralement que les dépenses s'élèveront au moins à 600 mille fr. Admettons cependant qu'elles s'arrêtent à 500 mille. La compagnie des thermes de Grenoble doit, d'un autre côté, se constituer au capital d'un million, ou le double seulement du fonds social de la Motte; toutes les dépenses qui monteraient au-delà, eussent-elles à dépasser deux millions, devant être couvertes au moyen des dons et subventions de la ville, du département, de l'Etat, etc.

Voici donc ce rapprochement :

MM. les actionnaires de la Société de la Motte-les-Bains, soit lyonnais, soit grenoblois, penseraient-ils, qu'à la Motte, au fonds social de 500,000 fr., on ait la chance, *pour trois mois au plus* que peut durer la saison des bains, et dans un château, ressource unique des baigneurs de tous rangs, qui ne contient aujourd'hui que 150 *chambres*, où l'on ne peut en avoir au-delà de 200, à moins de constructions nouvelles, qui ne s'obtiendraient qu'en augmentant le fonds social, on ait la chance, disons-nous, d'avoir une moitié et même seulement un tiers, rapport rigoureusement nécessaire pour qu'il y ait balance, entre les avantages à espérer de l'un et de l'autre établissement, un tiers du nombre des malades, visiteurs, touristes, etc. Que dans Grenoble, au fonds social d'un million, dans Grenoble avec ses ressources considérables, son admirable vallée et ses nombreux attraits, Grenoble aux portes de la Grande-Chartreuse où viennent chaque année plus de 6,000 personnes, aux portes des bains d'Uriage, d'Aix et d'Allevard, et pouvant héberger facilement 15 à 20,000 étrangers, on peut espérer de voir accourir dans ses murs, *pendant l'année entière*; puisque cet établissement, au moyen des thermes d'hiver, n'éprouverait aucune interruption? — Nous soumettons cette appréciation au jugement des uns et des autres, surtout à *MM. les actionnaires de Lyon*, auxquels les intérêts de Grenoble n'imposent aucune réserve. Peut-être penseront-ils alors, que sous le rapport de leurs intérêts matériels, ils auraient infiniment plus à espérer, de l'établissement de Grenoble que de celui de la Motte.

Nous avons maintenant à débattre les intérêts de leur ville natale, sous le rapport de l'une et de l'autre création. Car les intérêts de cette noble et grande cité, toutes choses fussent-elles égales d'ailleurs, pour ceux de ses enfants, actionnaires de la Motte, ne doivent-ils pas ajouter un grand poids, dans la balance où sont pesés les destins de tant d'êtres en proie au besoin et à la douleur. Lyon, cette ville généreuse, qui, lors de la terreur de 1793, préféra se voir décimée, à passer sous le joug des niveleurs, et qui se distingua toujours par les sentiments d'un patriotisme élevé, combien

de droits n'a-t-elle pas au dévouement et à l'amour de ses habitants, et quels sacrifices ne s'imposeraient-ils pas en sa faveur?—Mais alors qu'il n'est même pas question de sacrifice, que tout au contraire les actionnaires auraient bien moins à espérer de l'établissement de la Motte que de celui de Grenoble, comment pourraient-ils refuser de rendre à cette ville la création qu'ils sont sur le point de lui ravir, si dans cette mesure malheureuse, les intérêts d'humanité, pour leurs concitoyens, se trouvent en quelque sorte anéantis? C'est ce qui ressortira du peu de mots qui vont suivre.

Lyon, comme Grenoble, et peut-être plus encore que cette ville, à raison des deux cours d'eau considérables qui viennent s'embrancher dans son sein, et de plusieurs autres circonstances qui tiennent à sa position, Lyon est affligée par un nombre énorme de ces maladies, dont la guérison rentre dans la spécialité de nos eaux thermales. Ces maladies frappent principalement sur les industriels, riches ou simplement aisés, et sur les classes ouvrières en particulier. Or on porte le chiffre de ces seules classes à près de 100,000; combien donc ne se trouve-t-il pas là de milliers de malheureux, Pour qui les thermes de Grenoble seraient la plus précieuse des ressources. Mais nous dira-t-on : cette ressource ils la trouveront à la Motte. Et qui ne voit ici, une impossibilité matérielle, absolue, radicale : d'abord combien de petits commerçants, d'ouvriers un peu aisés, pour lesquels une absence tant soit peu prolongée devient mortelle pour leur industrie; combien encore qui manqueraient de ressources pour une dépense considérable et telle que l'exigerait une station de 25 à 30 jours à la Motte, à raison de 10 à 12 fr. par jour, et qui viendraient à Grenoble où leur dépense pourrait se réduire au tiers de ce chiffre, en 7 ou 8 heures (1), rentreraient à Lyon de loin à loin, pour y donner un coup-d'œil à leurs affaires, puis reviendraient à l'établissement thermal. Ensuite pour les ouvriers sans ressources, comme pour les indigens, notre établissement thermal ne leur pro-

(1) Par la navigation à la vapeur, ou le chemin de fer de Lyon à Marseille, sur lequel Grenoble obtiendrait sans doute un embranchement par Vienne ou Valence; et c'est encore là un avenir, dont l'établissement de la Motte priverait Grenoble. Nous tenons en effet *de source certaine*, que les projets pour les rectifications que nécessite le cours de notre Isère, afin de le rendre propre à la navigation par la vapeur, ne seront point proposés, à cause de l'énormité de la dépense, tant qu'une industrie nouvelle ne viendra pas donner à Grenoble une importance, un rang tout autre que celui qu'il occupe aujourd'hui; et que la création de notre établissement thermal, amènerait sur le champ cette rectification... ce serait là un nouveau malheur pour notre pays. En vérité plus on approfondit cette création malheureuse de la Motte, plus on trouve des motifs pour la déplorer.

curerait-il pas un bien immense, absolument impossible à la Motte. Quelques légers secours donnés à chacun d'eux par la charité lyonnaise, si remarquable surtout en ce qui touche à la classe ouvrière; par les nombreuses institutions de bienfaisance que Lyon possède, et principalement par son admirable dispensaire, suffiraient pour leur en faciliter l'usage, au moyen de nos piscines. Serait-ce trop de porter à 5 ou 600 le nombre des ouvriers malheureux, ou des indigents de Lyon, qui pourraient suivre chaque année le régime thermal dans Grenoble, au moyen d'un fonds qui serait à peine le $\frac{1}{5}$ de celui que l'on devrait fournir pour les envoyer à la Motte; outre l'impossibilité d'un autre ordre de pouvoir seulement les y admettre.

Enfin pour les classes aisées, quelle ressource précieuse que l'établissement de notre ville, qui arrêterait en France un numéraire considérable dont l'industrie étrangère vient profiter!!!

Ainsi, pour les actionnaires de Grenoble, comme pour les *actionnaires de Lyon*, la translation des thermes de la Motte dans nos murs, bien plutôt avantageuse que nuisible aux intérêts des uns et des autres, et source, pour l'humanité, de bienfaits dont la portée est incalculable, ne peut manquer d'exciter leurs sympathies les plus vives, et d'obtenir leurs solennelles adhésions.

Je reviens à vous, Monsieur, ainsi qu'à MM. vos collègues de la commission. — Pendant que nous écrivions ces lignes, il nous est revenu que les réflexions suivantes avaient été faites par quelques hommes peu judicieux.....: la commission ne reviendra pas de sa délibération, a-t-on dit; ce serait montrer de la faiblesse; cette délibération fût-elle illégale, la commission doit la maintenir. — Je ne vous ferai pas l'injure de croire que de semblables aberrations puissent exercer quelque influence sur votre esprit. — L'obstination fut toujours la compagne inséparable du défaut de lumières et de l'aveuglement des passions. L'homme éclairé, l'homme d'un caractère élevé, plane au-dessus de cet horizon de la médiocrité. Il réfléchit, pénètre jusque au fond des choses, et ne craint point de revenir sur ses pas, quand il voit un impasse au-devant de lui; il sait qu'il y a quelque noblesse à reconnaître hautement l'erreur où l'on est tombé; et surtout bien plus de sécurité, que d'en aggraver les conséquences par une aveugle opiniâtreté.

Combien ici de considérations puissantes pour se raviser: ce n'est pas en effet d'un misérable intérêt individuel qu'il s'agit dans ce débat solennel, c'est de l'avenir d'une grande cité; c'est d'une création qui seule peut constituer cet ave-

nir, pour la relever de cette prostration funeste où l'adversité l'abaisse chaque jour davantage; d'une création qui importe non-seulement à cette ville, mais encore à vingt villes ou localités environnantes.....! d'une création nationale, dont il rejaillirait un grand honneur sur Grenoble et sur tous ceux qui l'auraient facilitée; c'est de l'intérêt sacré du malheur qu'il s'agit enfin, et qui se verrait sacrifié sans retour, non pas à des intérêts privés qui, bien souvent, méritent d'être respectés pour le bien même de la Société, mais à de chimériques et fantastiques préoccupations, dont il serait impossible, à ceux qui s'en laissent dominer, d'expliquer la nature et le fondement.

Voyez d'ailleurs quelle position désolante vous vous feriez dans Grenoble, vous et vos collègues, en appelant sur vous seuls, l'immense responsabilité du refus de la recherche des eaux, avec l'appui faux et trompeur, d'une délibération que vous n'aviez pas le droit de prendre.....!!!

Comme les nations, les villes, Monsieur, ont leurs annales. Songez quel triste épisode que celui où l'on devrait lire, dans les fastes de Grenoble, le récit de ce qui se passe maintenant au sujet de votre société; trente citoyens de la ville, venant comprimer, arrêter, anéantir l'essor d'une création accueillie par la population en masse, comme sa seule espérance, à la suite des cruels revers qui venaient de l'affliger; et encore sans pouvoir justifier, ce déplorable antagonisme, fait aux intérêts du pays!!!... Mais non; placés, vous et vos collègues, ainsi que tous les membres de la compagnie, dans la sphère des hommes dignes d'être honorés par leurs lumières, leur caractère et leurs sentiments, vous ne persisterez point dans la voie fautive où vous êtes entrés; en séparant ainsi vos intérêts mal compris, mal appréciés, d'avec ceux de la grande famille grenobloise et repoussant loin de vous tant d'infortunés... Vous convoquerez au contraire l'assemblée générale des actionnaires, pour y plaider la cause sacrée du malheur et de la patrie..... C'est alors, Monsieur Perrard, mais alors seulement, que vous pourrez dire : *ma tâche est remplie !!!*

BERRIAT, *Conseiller municipal.*